UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Délibération n° 2023-10-26-07-2

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 26 octobre 2023 -

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 13
Nombre de membres ayant donné procuration : 08
Nombre d'absents non représentés : 13
Quorum : 17 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 17 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le jeudi 26 octobre 2023 à 14h00 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

7 – Vie universitaire

- FSDIE : Aides sociales, modification des critères d'éligibilité

APPROUVE l'actualisation, à compter de l'année 2023-2024, des critères généraux concernant :

- une demande d'attribution de l'aide sociale individuelle (en remplacement de la délibération du conseil d'administration du 28 juin 2012)
- une demande de remboursement des droits d'inscription (en remplacement de la délibération du conseil d'administration du 13 juillet 2022)
(selon document joint)

VOTE : UNANIMITÉ

Pau, le 30 octobre 2023
Le Président,

Laurent BORDES

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 07/11/2023

Document à conserver par l'étudiant

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE SOCIALE INDIVIDUELLE - FSDIE

Peut prétendre à l'attribution d'une aide sociale individuelle l'étudiant satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

1°- critères sociaux

Lors du dépôt de sa demande, l'étudiant.e doit se trouver en situation financière critique par référence au barème d'attribution des bourses sur critères sociaux, reconnue par les assistantes sociales du CLOUS et de l'Espace Santé Etudiant (ESE).

2°- critères universitaires

- Être inscrit.e en Licence 1, 2 et 3, Master 1 ou 2 ou en doctorat en formation initiale ou en reprise d'étude non financée par un organisme ;
- Être assidu.e aux cours, TP et TD ;
- Ne pas être attributaire d'une bourse nationale (à l'exception des boursiers à taux zéro) ou d'une bourse du pays d'origine ;
- Ne pas tripler une première année d'inscription en France (L3, M et D).

Procédure de demande

1) Les dates de dépôt et d'examen des demandes d'attribution sont précisées au début de chaque année universitaire dans une notice affichée en tous lieux accessibles aux étudiants de l'ensemble des campus de l'Université ;
2) La recevabilité des demandes est conditionnée à un entretien individuel entre chaque étudiant demandeur et l'assistante sociale du CLOUS ou de l'ESE.

La formation « aide aux étudiants » rend un avis motivé au vu des justificatifs fournis par l'étudiant.
A la demande du président, la formation « aide aux étudiants » se réunit au moins deux fois par an.
Les convocations sont adressées par le VP CFVU au moins 15 jours avant la séance.
Les décisions du président sont notifiées aux demandeurs.

Montant de l'aide attribuée

L'aide minimum pouvant être attribuée est fixée à 150 € sans pouvoir excéder 750 € selon la situation sociale de l'étudiant. Cette aide est non remboursable.
L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois au cours d'un cycle de formation effectué au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.